



Avis 2025-02-05 relatif au zonage des «Sages-femmes»

INTITULÉ : Zonage «Sages-femmes»

RÉFÉRENCE : Avis 2025-02-05 CRSA BFC

ADOPTÉ LE : 5 février 2025

PROCÉDURE : saisine

VOTE :

avis favorable sur zonage «sages-femmes»

50 votants

POUR = 35 CONTRE = 2 ABSTENTION = 13

PROCÉDURE DE VOTE : Par voie dématérialisée

TYPE DE SAISINE : Saisine par l'ARS BFC

RAPPORTEUR : Emmanuel Ronot, Président de la CRSA BFC

CONTEXTE

Le zonage sage-femmes fait l'objet d'une révision suite à l'arrêté du 26 mars 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones prévues au 1o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Rappel zonage sages-femmes

L'arrêté ministériel du 26 mars 2024 modifie l'arrêté méthodologie du 17 octobre 2019 (J.O. 27/10/2019) : Ce nouvel arrêté de 2024 ne modifie pas la méthodologie mais révisé les seuils de population.

Pour rappel de la méthodologie de l'arrêté du 17 octobre 2019 :

Il définit la méthodologie de détermination des zones pour identifier les territoires éligibles aux aides à l'installation et au maintien des sages femmes.

Il a abrogé la précédente méthodologie applicable aux sage-femmes.

Il reprend la méthodologie contenue dans l'avenant n° 4 à la convention nationale des sage-femmes.

Une régulation du conventionnement s'applique toujours dans les «zones sur-dotées» : Le conventionnement est accordé par la CPAM à une sage-femme uniquement si une autre sage-femme a préalablement mis fin à son activité conventionnée dans cette même zone.

Rappel de la méthodologie

Maille applicable et indicateurs mobilisés :

Unité territoriale : Bassin de vie si celui-ci compte moins de 30 000 habitants ou à défaut Canton / Ville / Pseudo canton.

Indicateur principal : Accessibilité potentielle localisée 2022 fournie par la DREES. (SNIIRAM, FINPS, INSEE : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/lindicateur-daccessibilite-potentielle-localisee-apl>)

Un zonage décliné en 5 catégories :

1) Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins de sage-femmes sont divisées en deux catégories :

- Zone très sous dotée : 7,3% de la population féminine
- Zone sous dotée : 10,2% de la population féminine

2) Zone intermédiaire : 60,6% de la population féminine

3) Les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé

- Zone très dotée : 9,4% de la population féminine
- Zone sur dotée : 12,5% de la population féminine (Régulation du conventionnement)

Zones d'échanges sous dotées / intermédiaires

Dép. BVCV	Libellé du département BVCV	Code BVCV	Nom BVCV	Pop. féminine de la zone	% pop fém / BFC	APL 2022 du BVCV	zonage national	Zones d'échange - zones sous dotées
71	SAONE-ET-LOIRE	7102	Autun-2	1 793	0,12%	10,6	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7123	Montceau-les-Mines	9 915	0,68%	10,6	2-Zone sous dotée	1
58	NIEVRE	58134	Imphy	2 819	0,19%	10,7	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7116	Gergy	6 119	0,42%	10,7	2-Zone sous dotée	1
39	JURA	3917	Tavaux	36	0,00%	10,7	2-Zone sous dotée	1
25	DOUBS	2512	Maiche	1 275	0,09%	10,9	2-Zone sous dotée	1
25	DOUBS	2517	Saint-Vit	3 313	0,23%	11,0	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	8921	Vincelles	3 100	0,21%	11,1	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	89206	Joigny	7 884	0,54%	11,2	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	89309	Pont-sur-Yonne	7 193	0,50%	11,2	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7113	Creusot-2	3 495	0,24%	11,4	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	71275	Marcigny	3 128	0,22%	11,4	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	71014	Autun	15 395	1,06%	11,5	2-Zone sous dotée	1
21	COTE-D'OR	21663	Venarey-les-Laumes	4 421	0,31%	11,6	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7109	Charolles	1 214	0,08%	11,7	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	8907	Chablis	1 098	0,08%	11,7	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	8918	Thorigny-sur-Oreuse	3 668	0,25%	11,8	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7129	Tourmus	552	0,04%	11,8	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	8914	Pont-sur-Yonne	471	0,03%	12,1	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7124	Ouroux-sur-Saône	7 956	0,55%	12,2	2-Zone sous dotée	1
39	JURA	39097	Champagnole	9 672	0,67%	12,3	2-Zone sous dotée	1
25	DOUBS	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	7 617	0,53%	12,3	2-Zone sous dotée	1
39	JURA	39056	Bletterans	5 233	0,36%	12,4	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	71106	Charolles	4 756	0,33%	12,5	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7103	Blanzay	4 448	0,31%	12,5	2-Zone sous dotée	1
21	COTE-D'OR	2123	Talant	13 094	0,90%	12,7	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	71133	La Clayette	4 804	0,33%	12,8	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	89419	Toucy	7 892	0,54%	12,8	2-Zone sous dotée	1
89	YONNE	8903	Auxerre-3	3 131	0,22%	12,9	2-Zone sous dotée	1
58	NIEVRE	5806	Decize	498	0,03%	13,0	2-Zone sous dotée	1
21	COTE-D'OR	21607	Seurre	4 771	0,33%	13,1	2-Zone sous dotée	1
21	COTE-D'OR	21317	Is-sur-Tille	15 704	1,08%	13,4	2-Zone sous dotée	1
70	HAUTE-SAONE	7014	Scy-sur-Saône-et-Saint-Albin	208	0,01%	13,4	2-Zone sous dotée	1
58	NIEVRE	5809	Imphy	727	0,05%	13,5	2-Zone sous dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7112	Creusot-1	2 437	0,17%	13,6	2-Zone sous dotée	1

Zones d'échanges sur dotées / très dotées

Dép. BVCV	Libellé du département BVCV	Code BVCV	Nom BVCV	Pop. féminine de la zone	% pop fém / BFC	APL 2022 du BVCV	zonage national	Zones d'échange - zones sous dotées
25	DOUBS	2510	Bethoncourt	15 547	1,07%	28,6	4-Zone très-dotée	1
25	DOUBS	25356	Maiche	8 454	0,58%	28,7	4-Zone très-dotée	1
21	COTE-D'OR	2106	Chenôve	10 387	0,72%	28,8	4-Zone très-dotée	1
25	DOUBS	2506	Besançon-3	3 931	0,27%	29,4	4-Zone très-dotée	1
21	COTE-D'OR	2121	Saint-Apollinaire	9 960	0,69%	29,5	4-Zone très-dotée	1
90	TERRITOIRE DE BELFORT	9008	Grandvillars	1 859	0,13%	29,7	4-Zone très-dotée	1
90	TERRITOIRE DE BELFORT	9005	Châtenois-les-Forges	7 240	0,50%	30,2	5-Zone sur-dotée	1
39	JURA	39470	Les Rousses	3 256	0,22%	30,5	5-Zone sur-dotée	1
25	DOUBS	2504	Besançon-1	4 578	0,32%	30,6	5-Zone sur-dotée	1
90	TERRITOIRE DE BELFORT	9001	Bavilliers	7 553	0,52%	31,0	5-Zone sur-dotée	1
25	DOUBS	2599	Besançon	62 771	4,33%	31,6	5-Zone sur-dotée	1
25	DOUBS	2505	Besançon-2	6 308	0,44%	31,8	5-Zone sur-dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7121	Mâcon-1	5 389	0,37%	31,9	5-Zone sur-dotée	1
25	DOUBS	25411	Morteau	15 055	1,04%	32,1	5-Zone sur-dotée	1
58	NIEVRE	58149	Luzy	2 439	0,17%	32,6	5-Zone sur-dotée	1
25	DOUBS	2508	Besançon-5	2 342	0,16%	33,1	5-Zone sur-dotée	1
25	DOUBS	25512	Le Russey	2 866	0,20%	37,2	5-Zone sur-dotée	1
71	SAONE-ET-LOIRE	7122	Mâcon-2	291	0,02%	37,5	5-Zone sur-dotée	1
39	JURA	39368	Hauts de Bienne	4 154	0,29%	38,0	5-Zone sur-dotée	1

L'AVIS DE LA CRSA

- Se pose la question de la répartition des ressources sur la zone de Luzy, qui semble surdotée malgré un territoire plus large sous-doté. Il interroge sur les raisons de cette situation.
- Une précision est apportée sur la notion de «première installation». Il s'agit du début d'activité des professionnels soit la première installation en exercice libéral.
- L'impact du programme Prado à Chenôve est interrogé. La question est de savoir si ce programme a influencé le recours aux services de sages-femmes dans cette zone moins visible.
- La question de l'impact de l'organisation territoriale et de la présence des médecins généralistes dans les zones sous-dotées est soulevée.
- Des projets comme les «médico-bus» ou «bus des femmes» pour améliorer l'accès aux soins dans les zones rurales sont en cours, en collaboration avec l'URPS Sage-Femme. De plus, l'idée d'une «maternité territoriale» est explorée pour mieux préparer les femmes à l'accouchement.